



D'r Innlemer

✓ **Prochains travaux rue de la Liberté** : Des travaux de rénovation des conduites d'adduction d'eau sont programmés rue de la Liberté. Par la même occasion, les réseaux d'éclairage public et de téléphone seront mis sous terre. La commune a demandé une subvention départementale pour ce chantier de 65 527.60 € HT, attribué à la société SOGECA de Herrlisheim. La rue des Roses est prévue pour 2021.

✓ **Les déchets verts : pas dans la nature** : Les déchets verts, tonte de gazon, bois de taille, ou mauvaises herbes ; n'ont pas leur place dans les champs ou au bord des fossés. Ils peuvent être compostés (la communauté de communes subventionne l'acquisition d'un composteur) ou déposés en déchetterie où ils seront ensuite valorisés.

✓ Acteurs de la vie économique d'Innenheim : faites-vous connaître !

Nous aimerions faire connaître aux habitants d'Innenheim l'ensemble des professionnels du village : assistantes maternelles, artisans, sociétés, prestataires de service, autoentrepreneurs etc.

Une liste sera dressée dans le bulletin communal de fin d'année, alors n'hésitez pas à transmettre avant le 15 novembre vos nom, coordonnées et domaine d'activité à l'adresse suivante :

Herve.Bentz@wanadoo.fr

✓ Le gaz naturel à Innenheim : évolution

Les travaux ont bien avancé durant l'été, les délais sont respectés. La première tranche se termine, les bâtiments communaux sont désormais desservis.

Une seconde tranche démarrera au printemps 2021. Si vous souhaitez opter pour le gaz naturel, contactez : Gaz de Barr - M. Rémy Eichenberger.

Tel : 06.80.47.07.73 ou 03.88.58.56.62

E-mail : **reichenberger@gaz-de-barr.fr**

✓ Bulletin communal : à vos plumes !

A paraître en fin d'année, notre bulletin communal attend vos articles pour le **15 novembre** prochain. Vous pouvez dès aujourd'hui les adresser à Hervé BENTZ (Herve.Bentz@wanadoo.fr), idéalement sous Word, en y joignant vos photos. Merci de respecter le délai : corrections, mise en page et édition demandent aussi un peu de temps !

✓ Innenheim bouge !

17/10 : Report de la benne papier sur 2021 car le cours du papier est actuellement négatif à cause de la crise. Gardez-le jusqu'à la prochaine collecte : le bénéfice va aux écoles.

13/11: Don du sang – Salle polyvalente

11/11: Commémoration au monument aux morts, en présence du Conseil municipal seulement.

29/11: Marché de Noël des Sapeurs-Pompiers

29/11: Mairie de 9H à 11H Collecte au profit de la banque alimentaire

✓ Zoom sur les demandes de permis de construire

▪ Construction d'une maison individuelle

M. Jérôme KLEIN

Rue de la Bruche

Prochaine parution

Avril 2021

Chers habitants d'INNENHEIM,

Malgré la crise sanitaire actuelle, notre commune, avec le soutien de notre intercommunalité, fait preuve au quotidien de sa capacité à agir rapidement et efficacement pour répondre aux besoins de la population.

Les ouvriers communaux, Claude et Loïc, sont à vos côtés pour vous épauler dans vos travaux d'entretien des trottoirs et des bacs à fleurs. Les secrétaires, Françoise, Nicole et Rachida, se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos tâches administratives. L'ensemble des conseillers municipaux, les adjoints et moi-même sommes avec vous pour vous seconder en cas de difficultés.

La commune assume une grande part de l'investissement public local en étant un moteur économique indispensable et le premier levier de la relance.

Des efforts ont été particulièrement orientés vers nos associations les plus en difficultés (USI, pétanque, ACSI) en compensant en partie le manque à gagner des manifestations, interdites par l'épidémie du Covid 19, et mettant, de ce fait, à mal leur survie.

D'autre part, le conseil municipal a décidé de soutenir d'autres associations dans leur besoin d'investissement pour relancer leur activité (TCl, APPI).

Ces efforts de soutien vers le monde associatif ont obligé le conseil municipal à réduire, reporter ou même annuler certains investissements.

Malgré cela, rue de la Liberté, nous remplaçons à la sortie vers Krautergersheim une conduite d'eau potable trop vétuste; et réalisons l'enfouissement des réseaux secs et le remplacement de vieux lampadaires encore en 2020.

Le déploiement du gaz de ville se poursuivra normalement.

Le programme de fibre optique est toujours prévu pour 2021.

Il est regrettable que la commune subisse depuis 10 ans de la part de l'Etat une réduction continue et massive de sa marge de manœuvres financières. Des impôts locaux (taxe professionnelle, et maintenant taxe d'habitation) ont été successivement supprimés. Ils n'ont été que partiellement compensés mais surtout de façon non évolutive.

Par ailleurs, les dotations ont tendanciellement baissé. Il est pourtant nécessaire de garantir l'autonomie financière des communes, pour préserver ce moteur économique si important.

Le 7 septembre dernier, Monsieur BENTZ Alphonse s'est éteint. La commune a perdu un homme remarquable qui a œuvré à son service comme adjoint au Maire pendant 25 ans. Il a été, entre autre, le rédacteur du premier bulletin communal en 1989. Au nom de la communauté, nous lui exprimons notre profonde gratitude pour ce bel engagement.

A l'heure où j'écris ces lignes, les nouvelles sur le front du Covid 19 sont peu rassurantes, même si l'activité du virus est moindre dans notre région. La commémoration aux morts de toutes les guerres se fera sans public et les festivités de fin d'année seront fortement réduites.

Restez prudent, observez les gestes barrières et portez le masque dans tous vos déplacements à l'extérieur de votre domicile. C'est utile pour votre santé, pour vos proches, mais également dans la perspective d'une reprise économique nécessaire à chacun de nous.

Cordiales salutations
Jean-Claude JULLY, le Maire

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX ?

Tout projet, même petit, construction, transformation, aménagement, installation extérieure, réalisé par soi ou un entrepreneur, avec ou sans architecte, exige, à peu d'exceptions, **une Autorisation d'Urbanisme avant démarrage du chantier**, délivrée par la mairie pour 3 ans après analyse par notre service instructeur, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Cela permet de vérifier sa conformité aux règles du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme, disponible sur le site : posplu.bas-rhin.fr, mais aussi de calculer les impositions éventuelles.

La réglementation est complexe et évolutive. Une demande d'autorisation prend du temps, de la réflexion, des connaissances techniques et administratives. Mieux vaut se renseigner à la mairie ou consulter un professionnel pour connaître ses droits et obligations et déterminer la nature de l'autorisation à solliciter, permis ou déclaration.

Les sites Internet institutionnels mis à jour régulièrement donnent toutes précisions utiles, mais non exhaustives, par exemple : service-public.gouv.fr collectivités-locales.gouv.fr
economie.gouv.fr bas-rhin.gouv.fr cohesion-territoire.gouv.fr

Aucune formalité n'est exigée par le code de l'urbanisme au-dessous de 5 m² d'emprise au sol et de surface de plancher créées, sauf si modification de l'aspect extérieur ; de même pour une piscine de moins de 10 m², une construction implantée pour moins de 3 mois, des travaux d'entretien ou de réparation à l'identique, une rénovation intérieure sans création de surface. Mais il faut, même dans ces cas, **consulter et respecter le plan local d'urbanisme**.

Une **déclaration préalable** est exigée pour tout projet non soumis à permis, ni dispensé de formalité.

Par exemple (liste non exhaustive):

- extension de plus de 5 m² d'un bâtiment existant (surélévation, véranda, terrasse, pièce supplémentaire, aménagement d'un comble, mezzanine...)
- modification de l'aspect extérieur (création ou modification d'une ouverture, porte, fenêtre, velux, changement des volets, changement de toiture, nouvelle couleur de façade...)
- construction nouvelle indépendante du bâtiment principal de plus de 5 m² (car-port, garage, dépendance...)
- installation d'une annexe de plus de 3 mois dans le jardin (cabane et un abri de plus de 5 m², appentis, kiosque, pergola, barbecue fixe, châssis ou serre de plus de 1,80 m de haut...)
- changement de destination de tout ou partie de la construction (transformation d'un local de commerce, d'un garage, d'un atelier, d'un sous-sol en pièce d'habitation...)
- construction d'un mur, d'une clôture ou d'un portail, installation d'une piscine hors sol, d'une caravane dans le jardin pendant plus de 3 mois par an.

Un **permis de construire** est exigé pour tout projet d'extension ou de construction neuve générant une surface de plancher ou d'emprise au sol de plus de 20 m² ou si le projet porte la surface totale du bâtiment à plus de 150 m².

Sont soumis à permis notamment la construction d'une piscine d'une superficie supérieure ou égale à 100 m² ou avec une couverture de plus de 1,80 m de haut, ou la modification du volume de l'habitation avec création d'une ouverture vers l'extérieur.

Un architecte est obligatoire, sauf si la surface après travaux est inférieure à 150 m².

Une **attestation de fin de travaux et de conformité** doit être produite en fin de chantier.

La loi prévoit des contrôles avec droit de visite des travaux achevés ou en cours ; et des sanctions administratives voire pénales lourdes en cas de violation des règles déclaratives ou de construction non conforme à l'autorisation.

Les délais de prescription sont de 6 ans en matière pénale et de 10 ans en responsabilité civile. Une démarche en régularisation après travaux est toujours possible et conseillée.

Tout projet peut, selon sa nature, générer **une Taxe d'Aménagement (TA)** et **une Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**, dès lors qu'il nécessite une autorisation d'urbanisme.

La **TA** s'applique aux opérations de construction, reconstruction, agrandissement, pour toutes les surfaces de plancher créées closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et caves, y compris les garages et annexes de l'habitation.

Elle s'applique aussi de façon forfaitaire à divers installations et aménagements tels que piscines, panneaux solaires.

Elle s'applique aussi aux changements de destination des locaux agricoles.

Des réductions et exonérations sont possibles.

L'avis d'imposition est adressé dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La taxe finance les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain ainsi que des actions en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles.

A Innenheim, les abris de jardin sont exonérés de la TA jusqu'à 20 m² depuis le 1er janvier 2020.

La **RAP** concerne les travaux avec terrassements affectant le sous-sol quelle que soit la profondeur et finance les recherches archéologiques pour la sauvegarde du patrimoine.

Un petit guide de la fiscalité de l'urbanisme est proposé sur le site bas-rhin.gouv.fr

Des sites Internet proposent des simulateurs de calcul de la surface taxable et donnent un montant estimatif de l'imposition, par exemple : taxe-amenagement.fr (**site payant**)

Bon chantier !

✓ Ne stationnez pas sur les trottoirs !

Il est interdit de garer son véhicule sur les trottoirs en dehors des emplacements prévus, marqués par des pavés ou des bordures blanches.

Aussi, il est indispensable de rappeler que les trottoirs sont **réservés aux piétons** pour leur sécurité, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école, les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

Un trottoir occupé par un véhicule oblige les passants à poursuivre leur chemin en descendant sur la chaussée au risque de se faire faucher par une voiture....

Le stationnement sur les trottoirs est considéré comme très gênant et passible de contravention de quatrième classe (135€) ainsi qu'il est défini dans l'article R417-11 du Code de la Route.

Merci de garer votre véhicule de manière à laisser la libre circulation aux piétons.

Nous comptons sur votre compréhension et votre civisme.

✓ Le mandat sénatorial :

Les élections sénatoriales se sont tenues le 27 septembre dernier.

Le renouvellement partiel du sénat, triennal, a porté sur la moitié des 348 sièges. Les sénateurs, élus pour 6 ans, au scrutin majoritaire à 2 tours ou au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sont investis au suffrage universel indirect, par un collège de plus de 160 000 « grands électeurs » désignés à 95% au sein des conseils municipaux.

Dans le Bas-Rhin, 5 sièges ont été pourvus.

Le sénat est une assemblée à part entière et assure son rôle législatif, dans tous les domaines du champ politique.

Cependant, il a particulièrement vocation à défendre l'intérêt des **collectivités territoriales**.